

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle de la Fontaine, à Landrévarzec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, ZARADER Valérie, CAM LE NY Maël, GUILLOU Laurette, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, MESSENGER Raymond, PERENNOU Danielle, HEMON Sylvie.

Pouvoirs : LE GALL Laurianne donne pouvoir à GUILLOU Laurette, PETIT Frédéric donne pouvoir à CAUGANT Jean-Pierre, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à CAM LE NY Maël, DUMOULIN Murielle donne pouvoir à ZARADER Valérie, MAZÉ Daniel donne pouvoir à HASCOET Nadine (sauf à la délibération 2025-01), GAUNAND-PENNANEAC'H Christine donne pouvoir à HEMON Sylvie, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSENGER Raymond.

Étaient absents : CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, AUBIN David, BODENNEC Aurélie, ROY Nagaréta, MIOSSEC Pascal.

Secrétaire de séance : ZARADER Valérie.

Conseillers en exercice : 27 (sauf à la délibération 2025-01 : 26)

Nombre de conseillers présents : 14

Conseillers absents non suppléés : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21 (sauf à la délibération 2025-01 : 20)

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Le Président,

La Secrétaire,

Thomas FÉREC

Valérie ZARADER

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie ZARADER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

- Focus sur la question du handicap à l'ALSH
- Installation d'un nouveau membre au comité et désignations en commissions syndicales
- DOB 2025
- Contrat d'assurances des risques statutaires avec le Centre de Gestion du Finistère
- Admissions en non valeurs 2024
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 10 décembre 2024 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. FOCUS SUR LA QUESTION DU HANDICAP À L'ALSH

Yann LE DEVEHAT, directeur de l'ALSH 3-10 ans, expose :

- demande en augmentation des familles (4 à 10 enfants accueillis) pour qu'elles puissent maintenir une activité professionnelle ou que l'enfant se socialise régulièrement.
- pas de poste spécifique « animateur handicap » mais formation de l'équipe (avec l'IME, analyse de la pratique avec le Pôle Ressources Handicap, formations « jeunesse et sport »)
- travail avec l'équipe éducative (IME, école, orthophoniste, ...) pour optimiser les conditions d'accueil et répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.
- utilisation de matériel (outils sensoriels...) et mobilier spécifiques
- participation à l'élaboration d'une Charte d'Engagement sur le handicap, à l'échelle départementale, pour une finalisation début 2027. L'objectif est de rendre plus visibles les actions menées par l'ALSH.

Commentaires :

Laurette GUILLOU précise que l'accueil du handicap pour les jeunes enfants est méconnu et qu'il convient de faciliter l'intégration de ces enfants.

Jean-Paul COZIEN souhaiterait que les actions du centre de loisirs soient davantage mises en avant au niveau de la CAF et de la Convention Territoriale Globale (Ctg). **Thomas FÉREC** souligne que la Ctg n'est qu'une feuille de route globale et que les collectivités mènent également leurs propres actions. **Valérie ZARADER** ajoute que la CAF a contacté l'ALSH pour intégrer le projet de la Charte d'Engagement sur le handicap.

6. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ SYNDICAL ET MODIFICATIONS DES COMMISSIONS SYNDICALES

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2025 :

*Vu la délibération du 16 décembre 2024 de la commune d'Edern actant la démission de Christophe Petit du Comité Syndical du SIVOM du Pays Glazik et son remplacement par Daniel MAZE. Monsieur Daniel MAZE intègre le Comité Syndical du SIVOM du Pays Glazik.
Suite à cette installation, le comité est amené à se prononcer sur la modification éventuelle des compositions des 5 commissions syndicales.
Ces désignations en commissions se font, soit par vote à bulletin secret, soit par vote à main levée, si unanimité de l'assistance (article L 2121 du code général des collectivités territoriales).*

Commentaires :

Sans objet.

Délibération 2025-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur Christophe PETIT a démissionné de son mandat de conseiller syndical au sein du SIVOM du Pays Glazik pour représenter la commune d'Edern.

Les élus du conseil municipal d'Edern ont désigné, à l'unanimité, lors du conseil municipal du 16 décembre 2024, Monsieur Daniel MAZÉ pour le remplacer en qualité de membre du comité syndical.

- ▼ Oui cet exposé, Monsieur Daniel MAZÉ est immédiatement installé dans ses fonctions de membre du comité syndical.

Délibération 2025-02 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET SUIVI DU PROJET SOCIAL

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président, Thomas Férec, indique que, suite à la démission de Monsieur Christophe PETIT de son mandat de conseiller au SIVOM du Pays Glazik et de l'installation de Monsieur Daniel MAZÉ, il est proposé de modifier la composition de la commission « finances, administration générale et suivi du projet social ». Les autres commissions restent inchangées.

Le Comité Syndical est amené à voter sur la désignation des membres, soit par vote à bulletin secret, soit par vote à main levée si unanimité de l'assistance (article L 2121 du Code général des collectivités territoriales). Le Comité syndical décide à l'unanimité d'accepter le vote à main levée.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du projet social du 29 janvier 2025,

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- de modifier la composition de la commission « finances, administration générale et suivi du projet social », en prenant acte de la démission de Monsieur Christophe PETIT.
- d'installer Monsieur Daniel MAZÉ en qualité de membre de la commission « finances, administration générale et suivi du projet social ».

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2025 :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il est nécessaire que l'examen de notre budget soit précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent son vote (articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité syndical, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété, notamment en son article 107, les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le président de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le ROB 2025 est en annexe.

*Le comité est amené à se prononcer :
- sur la proposition du ROB 2025*

Thomas FÉREC rappelle le contexte réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire. Il souligne la continuité, pour ce nouveau budget, des efforts de gestion qui ont déjà été faits et qui permettent de se projeter au-delà des estimations et continuer à rendre le meilleur service à la population. Le président rappelle le contexte de la création à durée déterminée du SIVOM.

Jean-Paul COZIEN, vice-président, détaille le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, ci-joint. Il expose notamment :

1. Le contexte 2025

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays.

En effet, l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. L'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place renforcée de tarifs douaniers et d'une politique internationale imprévisible.

En Europe, la France a un nouveau gouvernement fragile et, en Allemagne, la situation est aussi critique.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan autour de 3%, en 2025, avec dans la zone Euro, une croissance estimée à +1,3 % avec une économie allemande à l'arrêt.

En France, l'estimation de croissance 2024 est de 1,1 % avec une croissance du PIB qui a bénéficié d'une impulsion temporaire, liée aux JO de Paris. La prévision pour 2025 est à +0.9 %.

Le taux de chômage a baissé de -0.2 point au second trimestre 2024, à 7,3 %.

Les comptes publics connaissent un nouveau dérapage en 2024.

Le gouvernement vise en effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros en 2025 pour ramener le déficit public à 5% du PIB.

Le coût des emprunts nouveaux à taux variable progresse fortement avec la montée des taux d'intérêts.

1.1. Le contexte de la loi de programmation de finances 2025

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 n'a pas encore été voté et le sera, sans doute, mi-février 2025. Les éléments développés ci-après peuvent être largement remis en cause.

La loi spéciale s'applique jusqu'à présent.

1.2. Evolution 2025

Concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités pourraient atteindre 53,5 milliards d'euros en 2025. Ils sont annoncés en baisse par rapport à 2024 :

- stabilisation de la DGF
- interrogation sur la baisse prévue du FCTVA de 258 millions d'euros
- Minoration des variables d'ajustement de 487 millions d'euros
- compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives (TFPB) et cotisations foncières des entreprises des locaux industriels en hausse de 274 millions d'euros
- interrogation sur la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités, face à la croissance des prix de l'énergie (400 millions d'euros en 2024)

La transition écologique

Ce fonds vert passerait de 2,5 milliards en 2024 à 1 milliard en 2025

Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Interrogation sur la mise en place de ce fonds et des conditions

2. Situation financière

Jean-Paul COZIEN indique que l'année 2024 n'est pas déficitaire suite à la recette exceptionnelle de FCTVA en fonctionnement sur les travaux de la maison de l'enfance (114 k€) et aux économies réalisées de 100 K €.

Thomas FÉREC remercie les services pour les efforts de gestion réalisés malgré leur anxiété sur le devenir du SIVOM et pointe l'accroissement de la dégradation financière à compter de l'année prochaine.

2.1. Chaîne de l'épargne de 2019 à 2024

Dans la continuité, il est intéressant d'étudier la chaîne de l'épargne, notamment en isolant les opérations exceptionnelles et en intégrant le prêt, pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale, mais qui ne peut être refacturé au SIVOM car le transfert du bâtiment Ti Glazik n'a pas encore eu lieu.

L'étude financière, réalisée par Bernard Kerriguy du cabinet « Ressources Consultants Finances », a validé les éléments du DOB 2024 et proposé des scénarii.

La dégradation de l'épargne nette **courante**, intégrant l'ensemble des emprunts (SIVOM et QBO), amorcée en 2023, se confirme en 2024. Elle se situe à -114 k€, en 2024, et l'épargne **nette** à hauteur de à 0 k€.

Cette épargne dégradée résulte d'une augmentation des dépenses de fonctionnement, sans contrepartie en recettes.

2.2.Fonctionnement 2024

L'année 2024, comme les autres années, aura été marquée par une attention toute particulière à la maîtrise des dépenses par les services avec, notamment, la mise en place de mise à disposition et de mutualisation du services ressources avec la commune de Briec.

Les charges à caractère général sont inférieures au budget - 48 k€ (dont énergies et locations immobilières) et celles de personnel - 49 k€ soit au total - 97 k€

2.2.1. Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement 2024, avec les produits rattachés, sont de 2 616 k€ et se répartissent comme suit :

013 - Atténuations de charges : 48 k€

Remboursements importants de l'assurance statutaire pour les agents en congés maladie et maternité.

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 392 k€

Remboursement plus important sur la maison de l'enfance par QBO de 25 k€

Fréquentation importante à l'ALSH jusqu'en septembre

Jean-Paul COZIEN souligne qu'un équilibre a été trouvé entre capacité d'accueil et budget, pour l'ALSH.

74 - Dotations, subventions et participations : 2 155 k€

Recette exceptionnelle de FCTVA en fonctionnement sur les travaux de la maison de l'enfance (114 k€)

75 - Autres produits de gestion courantes : 17 k€

Remboursements d'assurances 8 k€ (travaux maison de l'enfance)

76 - Produits financiers : 3 k€

2.2.2. Dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement 2024, avec les charges rattachées, sont de 2 540 k€ et se répartissent comme suit :

011 - Charges à caractère général : 553 k€

En augmentation de 3 k€, par rapport à 2023, soit 1 % inférieure à l'inflation de 2,3 %, en moyenne

012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 876 k€

En augmentation de 2 %, par rapport au réalisé 2023, soit 40 k€, mais inférieures de - 49 k€ au budgété de 2023

Explication de - 49 k€ :

- Agents titulaires à ½ traitement non remplacés ou remplacés à temps partiel
- Inflation inférieure au budget pour les contractuels - 20 k€
- Personnel extérieur et aléas non utilisés -17 k€
- Espaces jeunes : moins d'heures dont un séjour en moins, par rapport au budget

65 - Autres charges de gestion courante : 66 k€

Baisse du versement aux associations de 5 K€ en lien avec une baisse de fréquentation

66- Charges financières : 6 k€

042- Opérations d'ordre : 38 k€

Le résultat de l'exercice 2024 est de +75 k€ pour la section de fonctionnement, avec une recette exceptionnelle de 114 k€ (récupération de la TVA sur les travaux de la maison de l'enfance) soit, en réalité, un résultat courant de -39 k€. Le résultat de la section d'investissement est de +21 k€ avec 26 k€ de reste à réaliser.

Le résultat cumulé en 2024 est de +2 045 k€ pour la section de fonctionnement et de +427 k€ pour la section d'investissement.

Les résultats annoncés sont sous réserve des vérifications des comptes administratifs et de gestion.

3. Hypothèses retenues pour la préparation du budget de fonctionnement 2025

Jean-Paul COZIEN précise que les dépenses ne sont pas surestimées mais bien prévues au plus juste.

Pour les recettes :

- Au vu de l'inflation et de la mise en place de quotient majoritairement favorable aux usagers, il est proposé de revaloriser les tarifs actuels des ALSH de 5%, sauf les 2 premières tranches, à compter de juillet 2025.
- Prise en compte de la baisse des subventions CAF, en lien avec la diminution des fréquentations ALSH
- Prise en compte des subventions CAF d'équipement accordées fin 2024 et baisse de la subvention pour le conseiller numérique

Thomas FÉREC souligne que ce poste de conseiller numérique devient indispensable malgré la diminution des financements.

Pour les dépenses :

- Le personnel absent ne sera pas systématiquement remplacé ou sur une quotité horaire moindre, avec dans certains cas des prestations non réalisées.
- Un agent à l'ALSH en charge d'enfants en situation de handicap sera recruté en 2025.
- CNRACL : prise en compte de l'augmentation de 3 points en 2025
- Les agents ayant souscrit à la mutuelle santé (contrat CDG 29) recevront une compensation financière de 10 euros par mois.
- Pour préserver les capacités financières du SIVOM, dans une période de grande instabilité, les dépenses de fonctionnement seront généralement stabilisées au niveau 2024 sans prendre en compte l'inflation 2025 estimée à 1,8 %.
- Le budget de fonctionnement alloué à la culture est prévu en baisse : l'été Glazik sera revu dans un format réduit et le partenariat pour le ciné plein air abandonné.
- Les dépenses allouées à la base de loisirs en baisse également avec le non recrutement d'un agent durant l'été et une activité recentrée sur le mois de juillet.
- Le contrat informatique avec QBO en fonctionnement et investissement intègre la téléphonie mobile en 2025 et la téléphonie fixe en 2026
- Le budget est construit au plus juste notamment en prévision de dépenses, celles se rapportant à l'énergie et à l'alimentation sont évaluées de manière prudente

Thomas FÉREC souligne l'appui indispensable de la DCSI dans le cadre de la cybersécurité même si le coût est important.

Danielle PERENNOU fait part de sa déception concernant la diminution des crédits alloués aux dépenses concernant la culture et l'animation.

Thomas FÉREC précise que la culture est une compétence communale et non pas celle du SIVOM et que les contraintes budgétaires engendrent des choix. Il souligne que les actions pour la culture perdurent, à une échelle moindre (maintien de l'été glazik, ciné plein air maintenu par la commune de Briec, communautarisation possible de la ludothèque avec la nouvelle médiathèque).

Jean-Paul COZIEN complète qu'il y a des choix à faire par rapport à certaines activités qui ont du mal à trouver leur public et qu'il faut chercher les économies.

Maël CAM LE NY souligne qu'il faut trouver des solutions et évoque de nouvelles coupes budgétaires en 2026.

3.1. Recettes de fonctionnement 2025

La proposition de répartitions des recettes de fonctionnement est la suivante pour 2025 :

013 - Atténuations de charges : 34 k€

En augmentation prise en compte des remboursements de 2 congés maternités

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 336 k€

En baisse par rapport à 2024

Plafonnement de la fréquentation ALSH et augmentation du tarif -26 k€

Diminution de la facturation des services de nettoyage à QBO (crèche et services éco) -21 k€

74 - Dotations, subventions et participations : 1 970 k€

Diminution de la recette exceptionnelle de FCTVA -92 k€

Diminution des subventions CAF, baisse fréquentation ALSH -25 k€, subventions exceptionnelles travaux -22 k€, bonus 2022 -47 k€, subvention CAF de fonctionnement de 14 k€ de 2024.

Conseiller numérique à 12,5 k€ soit -5 k€

Baisse des dotations pour les titres sécurisés (baisse de la demande) -4 k€

75 - Autres produits de gestion courante : 7 k€

76 - Produits financiers : 2 k€

77 - Produits exceptionnels : 0 k€

78- Reprises sur amortissement : 0 k€

3.2. Dépenses de fonctionnement 2025

La proposition de répartitions des dépenses de fonctionnement est la suivante pour 2025 :

011 - Charges à caractère général : 566 k€

Elles étaient budgétées pour 601 k€ en 2024. Elles sont donc budgétées en baisse de -35 k€ pour 2025 soit -6,1 %.

Les charges à caractère général sont en augmentation de +13 k€ au budget de 2025 par rapport au réalisé 2024, soit +2,3 %.

Les variations principales par rapport au réalisé sont :

- Honoraires et conseils en baisse de -25 k€
- Refacturation par QBO pour l'informatique, copieurs, téléphonie, logiciels métier pour les abonnements et maintenances sur des comptes différents
- Stabilisation des dépenses sur le budget 2024, hors inflation.

012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 915 k€

Elles étaient budgétées pour 1 925 k€ en 2024. Elles sont donc budgétées en baisse de -10 k€ pour 2025, soit -1 %.

Les charges de personnel sont en augmentation de +13 k€ au budget de 2025 par rapport au réalisé 2024, soit +2 %.

- L'évolution du SMIC qui suit l'inflation, renforts et aléas +22 k€
- Augmentation des cotisations CNRACL et des caisses de retraite +23 k€
- Prise en compte du versement de 10 €, par mois, par agent, pour la mutuelle et augmentation prévoyance +6 k€
- Plafonnement du nombre d'animateurs ALSH sur une année pleine -16 k€
- Pas de renforts CNI et France Services -4 k€
- Pas de personnel sur la base de loisirs durant l'été -8 k€
- Temps partiel DGS et Ludothécaire

65 - Autres charges de gestion courante : 83 k€

Prise en compte des admissions en non valeurs sur 2 ans pour 5 k€

66- Charges financières : 119 k€

Le compte du SIVOM ne comporte que le prêt maison de l'enfance.

Il faut rajouter, le remboursement des intérêts de Ti Glazik de 2017 à 2024 inclus, soit 112 k€, qui peut être considéré comme **une dépense exceptionnelle** (l'année 2025 pour 12 k€ serait intégrée sur 2026).

67 - Charges exceptionnelles : 2 k€**042- Opérations d'ordre : 40 k€****3.3.CAF (Capacité d'Auto-financement) 2025**

COMPTES	2025
70 Produits des services	336 k€
dont redevances	254 k€
74 Dotations- Subventions	1 971 k€
Dont dotation QBO	1 492 k€
Dont dotation CAF-MSA	351 k€
Remboursement salaire personnel	34 k€
Autres recettes	7 k€
TOTAL Recettes	2 348 k€
011 Charges à caractère général	566 k€
012 Frais de personnel	1 915 k€
65 Autres charges de gestion	83 k€
Autre dépenses	2 k€
TOTAL dépenses	2 566 k€
Excédent Brut	-218 k€

La prévision de CAF Brute pour 2025 est estimée à : -218 k€.

Le remboursement d'intérêt cumulé est estimé à +112 k€.

La prévision de la CAF nette qui intègre le capital des emprunts doit être calculée à 3 niveaux car il existe 4 types d'emprunts :

- Un emprunt inscrit au budget (emprunt de la maison de l'enfance jusqu'en 2027)
- Un prêt d'honneur CAF de 100 k€ sur 10 ans (2023-2032 pour la maison de l'enfance)
- 2 emprunts concernant Ti Glazik non inscrits au budget 2025 (emprunt caisse des dépôts jusqu'en 2046) en capital 31 k€ et 12 k€ en intérêt et prêt d'honneur CAF de 10 k€ en capital, jusqu'en 2025
- le cumul de ces 2 emprunts Ti Glazik non remboursés à QBO (2017-2024) est de 247 k€ plus 90 k€ en capital et 112 k€ en intérêts.

Jean-Paul COZIEN souligne que QBO continue à payer l'emprunt (capital et intérêts) pour le bâtiment Ti Glazik et que cette somme est provisionnée, en cas de demande de remboursement.

Ces derniers montants peuvent être considérés comme des dépenses exceptionnelles.

Ce niveau doit être rapproché du résultat cumulé de fonctionnement pour le court terme et à la fin d'un emprunt de 50 k€ en capital en 2027.

4. Les travaux d'investissement 2024 et programmes pluriannuels

Les dépenses d'équipements sont faibles.

En 2024 : dépenses de travaux et d'équipement :

- Mini bus d'occasion : 25k€
- Travaux mise aux normes du « Spot » (local espace jeunes) : 3,5k€
- Moteur Centrale de Traitement de l'Air (CTA) : 3,5k€
- Convention QBO en investissement : 16k€

Les principaux programmes d'investissement pour 2025 sont les suivants :

- Convention QBO en investissement : 16k€
- Logiciel SPEF (Structures de proximité emploi formation) : 2 k€
- Mini bus ou leasing (attente du pôle culture) : 30 k€

Thomas FÉREC souligne que toutes les associations du territoire peuvent solliciter les mini bus les week-ends, selon les critères d'utilisation.

- Clôture maison de l'enfance : 5 k€
- Porte Hall maison de l'enfance : 4 k€
- Eclairage Hall maison de l'enfance : 4 k€
- Enveloppe récurrente : 10 k€

Les restes à réaliser sont prévus à 26 k€

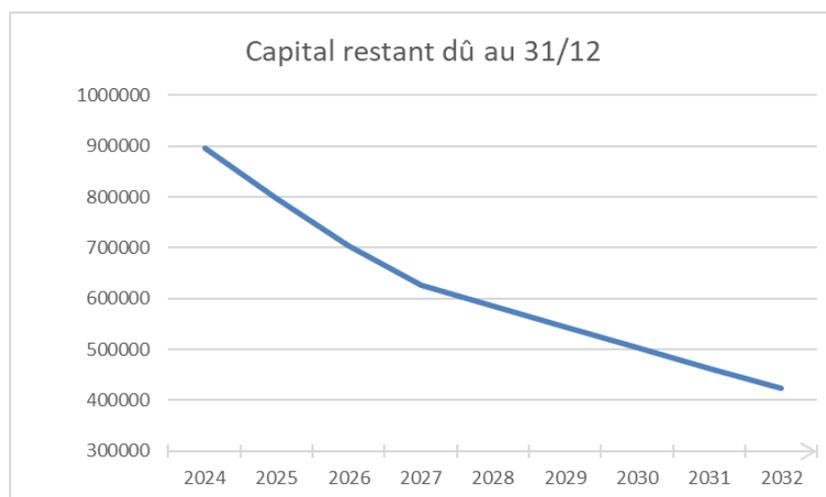
Les subventions CAF, notifiées en fin d'année, sur des dépenses 2024 seront inscrites au budget 2025 pour 14 k€ et le FCTVA pour 10 k€.

5. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Hypothèses de prévisions de dépenses réelles courantes de fonctionnement sur 5 ans :

- augmentation des dépenses de 3 %
- actualisation des recettes

6. Etat de la dette, projection de la dette et des besoins d'investissement



Les emprunts portés par QBO sont intégrés à la dette du syndicat, à compter de l'année 2025, en prévision de la rétrocession de l'actif et du passif de Ti Glazik.

Évolution du remboursement des emprunts en cours sur la période 2024/2032 :

Diagramme de remboursement									
Le capital restant dû au 31/12/2024, se décompose en 137 500 € pour la maison de l'enfance et 6 78 452,92 € pour Ty Glazik et 90 000€ de prêts CAF soit un total de 905 952, 92 €									
année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Capital restant dû au 31/12	905952,92	805114,16	714275,4	635936,64	595097,88	554259,12	513420,36	472581,6	431742,84
Capital MDE	50000	50000	50000	37500	0	0	0	0	0
Capital Ti Glazik	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76
Capital Ti Glazik prêt d'honneur CAF	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0
Capital CAF MDE prêt investissement	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Total capital payé sur la période	100838,76	100838,76	90838,76	78338,76	40838,76	40838,76	40838,76	40838,76	40838,76
intérêts	20045,28	17164,12	14282,94	11401,76	9986,22	9450,05	8913,86	8377,7	7841,53
			Fin prêt H CAF		Fin prêt MDE				
intérêts	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
MDE	7914,38	5569,38	3224,38	879,38	0	0	0	0	0
Ti Glazik	12130,9	11594,74	11058,56	10522,38	9986,22	9450,05	8913,86	8377,7	7841,53
Ti Glazik prêt d'honneur CAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20045,28	17164,12	14282,94	11401,76	9986,22	9450,05	8913,86	8377,7	7841,53
NB : En 2019, intégration des emprunts liés aux travaux de la MSAF et portés par Quimper Bretagne Occidentale									
Prêt Ty Glazik de 2017	925 163 €								
									Remboursement capital Ti Glazik 2017 à 2024 inclus à QBO 246 710 €
									Remboursement intérêts Ti Glazik 2017 à 2024 inclus à QBO 112 060 €
									Remboursement prêt d'honneur 2017 - 2024 à QBO 80 000 €

A noter, le non remboursement de l'emprunt et du prêt d'honneur pour Ti Glazik à QBO qui représente en cumulé 112 K€ en intérêt et 336 K€ en capital au 01/01/2025.

La situation de l'endettement reste à un niveau raisonnable et avec un pallier significatif à la baisse en 2028 (arrêt de l'emprunt maison de l'enfance) et une extinction totale en 2046 (arrêt de l'emprunt Ti Glazik).

Les emprunts ont été souscrits auprès de différents organismes prêteurs : ARKEA BANQUE ENTREPRISES (ex BCME), la Caisse des dépôts et un prêt d'honneur auprès de la CAF.

Type de risque	En cours au 31/12/2024	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	137 500	18,44 %	4,69 %
Variable	678 452	69,76 %	1,74 %
Taux zéro	90 000	11,80 %	0 %
Ensemble de risque	905 952	100 %	

La dette du syndicat est sécurisée, aucun emprunt toxique n'ayant été contracté. Les emprunts sont classés « A » sur l'échelle Glisser.

En lien avec les calculs prévisionnels de CAF, il faut noter que les banques étudient ces ratios pour accorder des prêts au même titre que le poids de la dette, son extinction et le risque d'exposition.

7. Approche prospective à l'horizon 2028

Une prospective d'évolution globale des dépenses et recettes jusqu'en 2029, conduit le SIVOM à utiliser les réserves financières à court terme et à s'interroger sur le devenir financier à moyen terme.

Cette situation doit amener le SIVOM à se questionner sur ses missions essentielles et secondaires et sur les moyens à allouer, son rôle et ses liens économiques avec QBO.

Les perspectives sont notamment liées aux coûts de dépenses en personnel avec les possibles revalorisations.

A l'issue de l'exposé et du débat, Monsieur le Président propose au comité syndical de prendre acte des orientations retracées.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du projet social du 29 janvier 2025,

▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

▶ prend acte du débat intervenu sur le Rapport sur d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Le ROB 2025 intégral annexé à la délibération.

8. CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2025 :

Concernant les risques statutaires, le SIVOM du Pays Glazik, qui comprend plus de 20 agents affiliés à la CNRACL, a confié auparavant la mise en concurrence de ce marché au Centre de Gestion du Finistère.

Le marché actuel arrive à échéance en 2026.

Il est proposé au Bureau de solliciter le Centre de Gestion du Finistère pour lancer la procédure de mise en concurrence de ce marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'entreprises d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités ou établissements intéressées pour les risques statutaires.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Le marché est conclu pour 4 ans à compter du 01/01/2026 et le contrat est par capitalisation.

Le comité est amené à se prononcer sur ce point.

Commentaires :

Sans objet.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président expose :

- L'opportunité pour le SIVOM du pays Glazik de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du projet social du 29 janvier 2025 ;

Décide :

Le SIVOM du Pays Glazik charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2025 :

Le Président indique que le comptable public précise qu'il n'a pas recouvré des titres sur le budget du SIVOM pour un montant total de 2 257,96 euros pour 24 créances (détails en annexe).

Deux litiges concernent le pôle logement. Le premier représente 11 créances pour 1 621,01 € et, le deuxième, une créance de 389,55 €.

Le comité est amené à se prononcer sur la mise en non-valeur de ces sommes.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN informe que ces créances ne sont pas éteintes, les recours sont encore possibles.

Délibération 2025-05 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Le Président indique que le comptable public précise qu'il n'a pas recouvré des titres sur le budget du SIVOM pour un montant total de 2 257,96 euros pour 24 créances (détails en annexe).

Deux litiges concernent le pôle logement. Le premier représente 11 créances pour 1 621,01 € et, le deuxième, une créance de 389,55 €.

Le montant des admissions en non-valeurs, transmis par la trésorerie et à présenter au titre de l'exercice 2024, est décomposé comme suit :

- 2 257,96 €, soit en raison de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, soit au motif de poursuite sans effet. La dépense sera inscrite au 6541.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la présentation de ces non valeurs pour un montant global de €. 2 257,96

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du projet social du 29 janvier 2025 ;

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide de valider l'écriture comptable nécessaire à l'admission en non-valeur pour un montant de 2 257,96 €.

10. QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question de **Maël CAM LE NY** sur les listes d'attente au centre de loisirs pour les 2/3 ans sur les mercredis, **Valérie ZARADER** précise :

- la capacité d'accueil des plus petits est limitée physiquement par le nombre de couchage (60 lits maximum à la Maison de l'enfance).

- limitation du nombre d'enfants indiquée dans le règlement intérieur, votée par le comité syndical en avril 2024. Le centre de loisirs ouvre 230 places le mercredi. Le ratio de places ALSH par habitant reste le plus élevé de toute l'agglomération.
- difficultés de recrutement d'animateurs, métier en tension.
- malgré la baisse globale de natalité, beaucoup plus de nouvelles demandes d'accueils pour des tout-petits, en janvier, par rapport aux années précédentes, ce qui était difficile à anticiper.
- les 8/10 ans sont plus nombreux à rester en ALSH qu'auparavant.
- diminution des effectifs dans les écoles mais augmentation des effectifs en ALSH.
- un travail se poursuit avec le multi-accueil et le relais petite enfance (assistantes maternelles et MAM) pour recenser les places qui pourraient être disponibles les mercredis.
- chaque parent qui en fait la demande est contacté et accompagné individuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.